



N/Ref : 22.F.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Monsieur **AMISSE** Michel, Monsieur **GONIDEC** Denis, Monsieur **KERNEUR** André, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **HALGAND** Philippe, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **DHONDT** David

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **24**
- Excusés avec pouvoir : Madame **BERTHO** Nicole
Madame **CADORET** Ghislaine
Monsieur **AOUSTIN** Alain
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard avec pouvoir : Monsieur **SALLÉ** Philippe (18^H26)
- Retard sans pouvoir : Monsieur **DHONDT** David (18^H03)

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté par 22 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention, 1 élu ne souhaite pas participer au vote.

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A RÉGLEMENTATION	1	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	Julien GLOTAÏN
B INSTANCES COMMUNALES	2	Constitution des Commissions Municipales - modification	Raphaël SALAÛN
	3	Comité Local d'Attribution d'un Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes et du Fonds d'Aide aux Jeunes : nomination des élus	Raphaël SALAÛN
C FINANCES	4	Budget énergie - Amortissement	Raphaël SALAÛN
D MARCHÉ PUBLIC	5	Avenant Marchés Publics - Offices de Restauration	Raphaël SALAÛN
	6	Avenant n°2 Lot 1 Marchés Publics - Voirie Pendille et du Lony	Raphaël SALAÛN
E PERSONNEL Annulé →	7	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
	8	Encadrement du temps de travail et de la rémunération des animateurs au cours des activités accessoires (mini-camps) et des séjours de vacances	Julien GLOTAÏN
	9	Convention de mise à disposition de la Police Municipale	Julien GLOTAÏN
F URBANISME	10	Projet de modification n°2 du PLUI	Denis GONIDEC
	11	Biens vacants et sans maître - Incorporation dans le domaine communal	Denis GONIDEC
G COMMERCE	12	Fixation du loyer pour l'installation des archives dans l'ancien cabinet médical	Stéphanie GLOTAÏN DELAUNE
	13	Fixation des loyers concernant l'immeuble situé au 37 et 39 rue Pasteur	Stéphanie GLOTAÏN DELAUNE
H CULTURE	14	Désherbage des collections de la bibliothèque municipale Louise Michel	Gilles CERCLÉ
I INTERCOMMUNALITÉ	15	CARENE - transfert de compétence « action sociale d'intérêt communautaire »	Anne-Marie MAHÉ
	16	CARENE - transfert de compétence « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes »	Raphaël SALAÛN
VCEU		Organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France	Raphaël SALAÛN

Adoption du Procès-Verbal du 11 juillet 2022

Anne TIGER VAILLANT (ATV) : pourquoi le courriel envoyé en juin dernier pour s'excuser de mon absence à la commission n'a-t-il pas été ajouté au PV ?

Raphaël SALAÛN (RS) : il y a un Règlement Intérieur du CM qui indique qu'il faut intégrer dans le PV les déclarations écrites et pas des courriels liés à une commission enseignement envoyés il y a plusieurs mois.

La déclaration de Madame KERNEUR concerne une réponse écrite et de ce fait peut être intégrée au PV.

A) RÉGLEMENTATION

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les dispositions de ces deux textes, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ces nouveautés ont des incidences sur les règles de publicité des conseils municipaux et de ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal en conséquence.

Aussi, des interrogations ont émergé sur la tenue des commissions et sur leur composition. Une modification dudit règlement dans ses articles 8 et 10 a permis de rendre plus lisible le fonctionnement des différents groupes de travail au sein du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de valider les modifications des articles de son règlement intérieur,

ADOpte la modification du règlement intérieur du Conseil municipal dans la rédaction qui lui est présentée et annexée à la présente.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

RS : 1^{er} point : modification de l'article 28 lié aux règles de publicité

2^{ème} point : présence de personnes non élus au sein des commissions

Conseil des sages du 3 juillet 2012 : Monsieur Aoustin a demandé à pouvoir intégrer des commissions

Entre 2014 et 2020 : présence de la commission consultative et citoyenne : Monsieur VINCE avait demandé d'intégrer les commissions et a participé aux commissions finances.

Natacha PIONNEAU (NP) : entre 2020 et 2022, vous avez participé aux commissions CCAS mais a priori, depuis peu vous ne daignez plus y participer

Philippe VINCE (PV) : je ne connaissais pas le Règlement Intérieur et par conséquent je ne pouvais pas l'appliquer

RS : puisqu'a priori cela vous pose désormais problème (sachant que toutes les communes fonctionnent comme cela), nous allons modifier l'article 10

Les commissions sont chargées d'instruire les dossiers qui passeront en CM

Ainsi, tous les sujets qui passeront en CM, nous allons conserver les commissions et enlever les personnes non élues.

Pour les affaires courantes de la commune, nous allons les soumettre aux comités consultatifs. Concernant leur composition, les noms sont proposés par le maire et ses adjoints et votés en CM pour une durée d'un an.

En octobre, nous allons prendre une délibération pour acter la composition des comités consultatifs.

ATV : vous avez parlé de Commission Finances, or nous n'avons pas de commission finances.

RS : nous l'appelions jusqu'à maintenant Groupe Technique Finances mais désormais nous l'appellerons Commission Finances.

Marie-Anne HALGAND (MAH) : c'est regrettable d'en arriver là. En 2008 et 2014, cela fonctionnait très bien entre les sages et les commissions. C'est fort dommage de ne pas arriver à un terrain d'entente.

3^{ème} point : les questions écrites doivent être transmises non plus dans les 72 heures mais dans les 5 jours.

ATV : pour le prochain CM : il conviendra d'envoyer les questions écrites le même jour que l'envoi du CM ?

RS : les questions que vous envoyez ne sont pas liées à l'Ordre Du Jour. La convocation est envoyée le mardi qui précède le CM. Les questions devront être envoyées le mercredi

ATV : il sera compliqué de préparer des questions en adéquation avec l'Ordre Du Jour

B) INSTANCES COMMUNALES

2. Constitution des Commissions Municipales - modification

Le rapporteur indique que lors du Conseil Municipal du 24 mai 2020, sur proposition du Maire, il a été constitué 8 Commissions Municipales qui sont composées de 9 membres maximum du Conseil municipal, représentant les différentes sensibilités de l'assemblée.

Suite à la démission de Monsieur RÉNIER et de Madame MAHÉ, des modifications ont été opérées. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un ajustement au sein de la Commission Urbanisme : Philippe HALGAND est remplacé par Marie SABRASES en tant que subdéléguée. Il est précisé que Monsieur Philippe HALGAND conserve sa qualité de Conseiller Municipal.

Constitution au 8 février 2022

URBANISME	
GONIDEC Denis	Adjoint
HALGAND Philippe	Subdélégué
SABRASES Marie	Conseillère Municipale
VEILLAUD Roger	Conseiller Municipal
AMISSE Michel	Conseiller Municipal
AOUSTIN Stéphanie	Conseillère Municipale
VINCE Philippe	Conseiller Municipal
TIGER VAILLANT Anne	Conseillère Municipale

Constitution au 26 septembre 2022

URBANISME	
GONIDEC Denis	Adjoint
SABRASES Marie	Subdéléguée
HALGAND Philippe	Conseiller Municipal
VEILLAUD Roger	Conseiller Municipal
AMISSE Michel	Conseiller Municipal
AOUSTIN Stéphanie	Conseillère Municipale
VINCE Philippe	Conseiller Municipal
TIGER VAILLANT Anne	Conseillère Municipale

ADOPTÉ : à 20 voix Pour

à 6 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur HALGAND Philippe, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame GLOTAINE DELAUNE Stéphanie)

1 élue ne participe pas (Madame HALGAND Marie-Anne)

MAH : j'ai un sentiment d'échec vis-à-vis de Philippe.

L'urbanisme est un sujet complexe et je lui ai fait confiance lors de l'ancien municipal

3. Comité Local d'Attribution d'un Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes et du Fonds d'Aide aux Jeunes : nomination des élus

Le rapporteur indique au conseil municipal que lors de sa séance du 24 mai 2020, l'assemblée délibérante avait désigné deux élus pour représenter la commune au sein du comité Local d'Attribution d'un Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes et du Fonds d'Aide aux Jeunes, à savoir Monsieur Philippe SALLÉ et Monsieur Steven MARTIN

Aussi, il est proposé au conseil municipal de revoir cette délibération et de désigner deux nouveaux élus au sein de cette instance, comme suit :

Représentants

- Madame MAHÉ Anne Marie	24 voix
- Madame PIONNEAU Natacha	24 voix

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

C) FINANCES

4. Budget énergie - Amortissement

Le rapporteur expose que les règles de la comptabilité publique M4 imposent l'amortissement des sommes inscrites en immobilisations incorporelles. Dans le cadre de la réalisation des ombrières, le budget à reverser la somme de 75 000 € à la société qui a été créée pour cette structure.

De plus, sur l'exercice comptable 2020, la somme de 75000 € a été inscrite en dépense d'investissement sur l'article 274.

Il est donc proposé d'amortir cette subvention d'équipement financières sur une durée de vingt ans.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DIT qu'il convient d'appliquer les règles de la comptabilité publique de la M4

FIXE comme suit les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles désignées :

Immobilisations corporelles

Subvention équipement financière 20 ans

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

D) MARCHÉS PUBLICS

5. Avenant Marchés Publics - Offices de Restauration

Dans le cadre de son projet de construction d'offices de restauration, La Commune de Saint-Joachim a lancé un marché public afin de retenir les entreprises chargées de la construction de l'équipement public. Ce marché comprenait 13 lots qui sont attribués comme suit :

Lot 1 : VRD	NON ATTRIBUE	
Lot 2 : GROS ŒUVRE GUIHENEUF	Siret 352 043 954 00028	132 600.00 € HT
Lot 3 : CHARPENTE BOIS BOREAL	Siret 882 199 565 00012	89 943.20 € HT
Lot 4 : COUVERTURE BELLIARD	Siret 433 998 358 00017	90 042.89 € HT
Lot 5 : ITE EMBELL FACADE	Siret 418 391 892 00027	22 550.36 € HT
Lot 6 : MENUISERIE EXT ERDRALU	Siret 494 650 260 00016	44 985.00 € HT
Lot 7 : MENUISERIE INT	NON ATTRIBUE	
Lot 8 : PLATRERIE CLOISONS MARTINEZ	Siret 490 797 040 00014	55 100.37 € HT
Lot 9 : PAROIS FRIGO VAS AMENAGEMENT	Siret 494 997 950 00022	42 000.00 € HT
Lot 10 : REVETEMENTS SOLS SARL LEBEL	Siret 441 022 944 00017	34 500.00 € HT
Lot 11 : PEINTURE RENAISSANCE	Siret 402 620 033 00058	5 719.54 € HT

Lot 12 : ELECTRICITE AM3I	Siret 505 182 154 00037	42 850.00 € HT
Lot 13 : PLOMBERIE MOREAU GENIE	Siret 493 764 609 00027	44 173.55 € HT

Le montant total des lots attribués se monte à 604 464.91 € HT.

A la demande de la maîtrise d'œuvre et en accord avec la Commune un devis a été demandé à l'entreprise GUIHENEUF pour réaliser une partie des travaux prévus dans le lot VRD notamment les accès sécuritaires extérieurs.

Ainsi, le devis dressé par l'entreprise GUIHENEUF se monte à 16 065.49 € HT décomposé pour 10 040.00 € HT pour l'office d'Aignac et pour 6 025.49 € HT pour Sainte-Anne. Le montant du lot se porte avec ce devis à 148 665.49 € HT soit une augmentation du lot de 12.12%.

L'ensemble de ces prestations complémentaires porte le montant total des offres à 620 530.40 € HT soit une évolution de + 2.65 %.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tenu séance depuis cette date, conformément aux règles de la commande il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions des entreprises,

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider Les avenants au marché de travaux correspondant :

• **Entreprise GUIHENEUF ET FILS**

SIRET 352 043 954 00028

Montant Avenant 1 : 16 065.49 € HT

Montant Total nouveau Marché : 148 665.49 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

6. Avenant n°2 Lot 1 Marchés Publics - Voirie Pendille et du Lony

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie rue de Pendille et rue du Lony, il est nécessaire de passer un avenant au marché a été attribué au conseil municipal du 20 Septembre 2021 portant sur les deux lots suivants :

Lot 1 : Voirie et Bordures 228 705.31 € HT

Titulaire du marché VIAUD MOTER SIRET 412 397 234 00243

Lot 2 : Signalisation horizontale et verticale : 19 549.64 € HT
Titulaire du marché SAS ESVIA SIRET 329 020 820 00042

Un avenant sur le lot 1 Voirie et Bordures a été validé au conseil de + 20811.00 € HT portant ainsi le montant du lot à 249 516.31 € HT

Le Cabinet SODEREF propose un avenant n°2 afin de prendre en compte le linéaire de bordures de type A2+CS1 Béton supplémentaire pour un montant HT de 1 295.00 €

Les nouveaux montants du marché sont :

- **Lot 1 : VOIRIE ET BORDURES**
VIAUD MOTER
SIRET 412 397 234 00243 : 250 811,31 € HT
- **Lot 2 : Signalisation Horizontale et Verticale**
SAS ESVIA
SIRET 329 020 820 00042 : 19 549,64 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises spécialisées en la matière,

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot1 comme suit :

- **Lot 1 : VOIRIE ET BORDURES**
VIAUD MOTER SIRET 412 397 234 00243
AVENANT : + 1 295.00 € HT
NOUVEAU MONTANT DU LOT : 250 811.31 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité

E) PERSONNEL

7. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 30h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 24h15 annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 19h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30h40 annualisés, à compter du 1^{er} octobre.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 26h annualisés, à compter du 1^{er} octobre.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les nécessités du service enfance liées à l'augmentation de la fréquentation de la maison de l'enfance sur les périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT les dossiers de promotion interne présentés par la collectivité puis validés par liste d'aptitude établie par le CDG 44 en date du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT les nécessités du service restauration scolaire et notamment pendant le temps de pause méridienne,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sa proposition,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 30h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 24h15 annualisées, à compter du 1^{er} septembre.

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 19h annualisées, à compter du 1^{er} septembre.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30h40 annualisés, à compter du 1^{er} octobre.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 26h annualisés, à compter du 1^{er} octobre.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour

4 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain, Madame Aoustin Stéphanie)

9. Convention de mise à disposition de la Police Municipale

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal qu'au terme de l'article L 2212-1 du CGCT « *le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ».

Pour répondre aux besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Saint-Joachim et La Chapelle des Marais, et eu égard à la volonté des deux municipalités d'améliorer leur fonctionnement sur le terrain, il apparaît opportun que les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

En effet, les premières dispositions de l'article L512-1 du Code de Sécurité intérieure indiquent que « *les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par la convention.* »

Ces missions s'exerceront sur les sites des ports de Brière, dans un but de réactivité et d'efficacité interventionnelles. Ces missions concerneront également des opérations de prévention et de sécurité routière. En effet, il a été constaté sur les deux communes des comportements d'automobilistes inadaptés, dangereux et en infraction au regard des règles du code de la route.

Cette mise à disposition ponctuelle ainsi créée est une forme de mutualisation particulière entre commune et sans intervention d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elle est instituée par voie de convention entre la commune de Saint-Joachim et la commune de La Chapelle des Marais précisant les modalités d'organisation de la mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux et de leurs équipements. Il s'agit d'un mode de mutualisation simple à mettre en place et qui présente l'avantage de préserver le pouvoir de police des deux maires des communes parties prenantes.

Dans le cadre de cette mise à disposition, qui ne peut avoir lieu sans l'accord du fonctionnaire, ce dernier demeure dans son cadre d'emploi d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Aussi, pendant l'exercice de ses missions sur le territoire d'une des deux communes, l'agent est placé sous l'autorité de cette commune. Il sera chargé notamment des missions suivantes :

- Le respect du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- La protection des personnes et des biens (interventions et patrouilles de surveillance générale),
- Le respect du code de la route et la verbalisation d'infractions constatées
- La Surveillance et régulation si besoin de la circulation routière,
- Le respect des arrêtés de police du Maire,
- La police de l'environnement, dépôts sauvages, insalubrité,
- Interventions sur les dégradations des biens publics,
- Protections des sinistres (incendie, fuite de gaz...),
- Liens avec les services de la Gendarmerie Nationale (dépôts de plainte...).

Les périodes de mise à disposition sont déclenchées à la demande des autorités territoriales ou à l'initiative des agents des collectivités. Elles devront faire l'objet d'un compte rendu et de l'établissement d'un tableau de suivi.

Chacun des policiers municipaux étant amené à travailler l'un pour l'autre sur des missions ponctuelles, il conviendra d'établir un bilan annuel du temps effectué pour chacune des collectivités.

Les différentes missions n'occasionneront aucun flux financier, juste un échange temps par temps. Les agents ayant chacun un véhicule de service mis à leur disposition, aucun dédommagement des frais kilométriques pour se rendre sur les lieux d'intervention lors des mises à disposition n'est prévu.

- Vu le Titre 1^{er} du Livre II de la 2^{eme} partie ainsi que les articles R 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la police du Maire,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'article L 512-1 et suivants et R512-1 suivants du Code de la sécurité intérieure,

- Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

- Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

- Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

- Vu la loi n°2016-483 du 10 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 assouplissant les conditions de mutualisation des policiers municipaux,

- Vu le décret n°2007-1293 du 28 août 2007 relatif à la mise en commune des agents de police municipale et de leurs équipements,

- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'une mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux entre La Chapelle des Marais et Saint-Joachim à compter du 1^{er} octobre 2022,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle du policier municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes/documents afférents à la présente délibération et à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ : à 26 voix Pour

1 Abstention (Monsieur GONIDEC Denis)

RS : c'est de proposer des idées et de trouver des solutions fiables et efficaces pour lutter contre l'insécurité routière, nous avons régulièrement des plaintes, des courriers des habitants sur la vitesse et principalement la vitesse. Donc on n'est pas dans une démarche de répression à 100%

Monsieur Halgand Philippe (PH) : comment vont être gérées leurs heures ? (samedi matin)

Denis GONIDEC (DG) : ma crainte sur le fait qu'il n'y aura pas suffisamment de prévention et surtout de la répression. Je considère que le rôle de la PM n'est pas de réaliser des opérations de sécurité routières.

F) URBANISME

10. Projet de modification n°2 du PLUI

L'adjoint à l'urbanisme de la commune indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle relative à la servitude d'utilité publique liée à la voie ferrée Tours- Le Croisic.

Deux autres modifications simplifiées ont été engagées par arrêté du Président : une modification simplifiée n°2, portant sur la mise en compatibilité avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire volet Loi Littorale engagée le 14 décembre 2021, une modification simplifiée n°3 visant la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique du patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire engagée le 27 juin 2022.

Une première modification de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022. Elle est liée aux évolutions sollicitées par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité. Des modifications ont été apportées sur les thématiques suivantes : application de la loi Littoral, prévention des risques inondations et submersions marines, consommation d'espaces (explication de la méthodologie retenue).

Enfin, quatre procédures de mise à jour ont été effectuées par arrêté en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021.

La mise en œuvre du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs matérielles et des difficultés d'application.

Par ailleurs, la Commune de Saint-André-des-Eaux a sollicité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Chateauloup Ouest.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a donc justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme et approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2.

Par arrêté en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André-des-Eaux ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement (écrit et graphique), le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible ;
- faire évoluer certaines dispositions règlementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas.

Par décision n°2021DKPDL89 / PDL-2021-5739 en date du 8 décembre 2021, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

C'est pourquoi, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a rappelé les objectifs poursuivis par cette modification et fixé les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public du 16 février au 30 mars 2022. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 concluant à ce que les remarques qui ont été formulées dans le cadre de la concertation ne nécessitent pas de réponse spécifique de la part de la CARENE.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE pour avis au titre de la consultation des communes concernées.

Pour le cas de la Commune de SAINT-JOACHIM, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi :

- Dispositions générales : AZI (Atlas des Zones Inondables) de Brière
- Changement de zonage de certaines parcelles (erreurs cartographiques lors du passage du PLU en PLUi)

- Modification des linéaires commerciaux
- Gel des zones 2AU dans le cadre du projet ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Cette liste n'est pas exhaustive. L'ensemble des évolutions est détaillé dans le dossier de consultation des Communes et présenté lors de l'enquête publique.

L'analyse du projet de modification n°2 du PLUi n'appelle pas de remarque de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi de la CARENE.

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le PLUi de la CARENE approuvé par le Conseil communautaire en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021 et 1^{er} février 2022, et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 29 juin 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU l'arrêté du Vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE en date du 25 janvier 2022, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 1^{er} février 2022 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 28 juin 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte sa proposition,

EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉ : à 22 voix Pour

à 5 Abstentions (Monsieur DHONDT David, Madame SABRASES Marie, Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)